

**Conseil économique et social**

Provisoire

16 janvier 2007
Français
Original : anglais

Session de fond de 1998**Débat consacré aux questions de coordination****Compte rendu analytique provisoire de la 38^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 22 juillet 1998, à 10 heures

Président : M. Fulci (Vice-Président) (Italie)**Sommaire****Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies dans le domaine suivant : suivi et application coordonnés de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)***Résumé*

Le présent rapport passe en revue les derniers progrès faits dans la définition des modalités d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement. Il propose à l'examen de la Commission du développement social les dispositions à prendre pendant la première période d'examen et d'évaluation aux niveaux national, régional et international.

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

00-45040 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies dans le domaine suivant: Suivi et application coordonnés de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite) (E/1998/60)

1. **M. Agam** (Observateur de la Malaisie) dit qu'il est nécessaire de mieux coordonner les activités concernant les droits de l'homme au sein du système des Nations Unies, si l'on veut donner suite aux recommandations de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Toutefois, l'intégration de ces questions aux activités du système des Nations Unies pourrait entraîner des chevauchements entre les missions confiées à divers organismes, créant ainsi la confusion et faisant sérieusement obstacle aux efforts de l'ONU en matière des droits de l'homme. La Malaisie appuie donc sans réserve le rôle du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans la coordination des activités de l'Organisation en matière de droits de l'homme et dans la fourniture d'une assistance technique; elle approuve également l'approche du Haut Commissaire tendant à faire avancer les droits de l'homme par un dialogue constructif.

2. Aux niveaux tant de l'orientation des politiques que de la mise en œuvre des programmes, l'Organisation doit être guidée par le principe de l'égalité et de l'interdépendance de tous les droits de l'homme. La Malaisie n'est guère convaincue par les avantages de l'approche fondée sur les droits de l'homme, selon laquelle la jouissance des droits civils et politiques entraînerait automatiquement la pleine jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement. La mise en œuvre du droit au développement est encore très loin derrière celle d'autres droits, alors même que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont clairement réaffirmé que le développement était un droit fondamental de la personne humaine. Les vues que le Haut Commissaire aux droits de l'homme a exprimées à ce propos devant le Conseil méritent d'être saluées et il est à espérer que le Conseil indiquera clairement la place que doit occuper le droit au développement, au tout premier rang des préoccupations en matière des droits de l'homme.

3. Il ne saurait y avoir de développement sans politiques nationales appropriées, sans coopération internationale et sans participation effective de tous les membres de la société. A l'heure actuelle, certains pays se voient déniés le droit de participer à des questions qui affectent la vie de

leurs ressortissants. L'avenir de la démocratie ne sera assuré que si tous les pays sont pleinement intégrés dans les systèmes économiques et financiers mondiaux. Les dangers provoqués par une économie mondiale de plus en plus concurrentielle trouvent leur illustration parfaite dans la crise économique asiatique, qui a spolié de leur droit au développement la plupart des citoyens des pays touchés et a eu des répercussions à l'échelle planétaire. Si une telle situation devait se poursuivre, elle compromettrait le bien-être économique, et donc les droits fondamentaux de millions d'individus. Le Conseil doit réclamer avec insistance le respect des engagements pris à l'égard d'une coopération internationale effective, en tant qu'instrument permettant de réaliser le droit au développement.

4. Le Gouvernement malaisien accorde une grande importance aux droits fondamentaux de la femme et de l'enfant. Il est attaché à la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et des conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social relatives à une stratégie globale en vue d'intégrer une perspective sexospécifique dans tous les aspects des travaux de l'Organisation des Nations Unies. Les initiatives visant à renforcer la coordination devraient également prendre pour cible les activités en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant.

5. **M. Matešić** (Observateur de la Croatie) loue les efforts du Secrétaire général visant à intégrer pleinement les droits de l'homme dans toutes les activités de l'Organisation et à donner un rang de priorité élevé à la promotion et à la protection de ces droits. Il salue également l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes et l'approche équitable adoptée par le Haut Commissaire aux Droits de l'homme pour prendre en considération toutes les catégories de droits; le Haut Commissariat devrait être doté de ressources suffisantes. Il faut faire de nouveaux efforts pour simplifier et rationaliser le dispositif de l'ONU pour les droits de l'homme et en coordonner les activités. Par exemple, en simplifiant davantage les systèmes d'établissement des rapports aux organes de suivi des traités, on encouragerait un plus grand nombre d'États à ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. Tous les pays devraient engager un dialogue ouvert et constructif afin d'arriver à une compréhension mutuelle du sens intégral à donner au droit au développement et des moyens de le réaliser. Les institutions de Bretton Woods ont un rôle actif à jouer dans la mise en œuvre du droit au développement.

6. La Croatie s'efforce sans relâche d'harmoniser ses lois nationales avec les normes internationales en matière des

droits de l'homme. La Constitution croate garantit toute une série de droits de l'homme et affirme leur universalité et leur interdépendance. Étant donné la part importante de population constituée par une minorité ethnique, la Croatie a promulgué une loi constitutionnelle visant à améliorer la protection d'un vaste ensemble de droits spécifiques aux minorités, notamment le droit à une éducation dans la langue minoritaire, le droit de former des associations constituées par des minorités ethniques, l'accès aux médias, la représentation politique ainsi que les échanges et la coopération transfrontières. Un certain nombre de droits économiques, sociaux et culturels sont justiciables du système juridique croate et leur application est assurée dans la pratique par les tribunaux et les organes administratifs nationaux. Les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, dont la Croatie est signataire, prévalent sur la législation nationale et sont directement applicables par les tribunaux. Le gouvernement cherche à mettre en œuvre la Déclaration sur le droit au développement grâce à son programme pour un développement durable, qui donne priorité aux secteurs sous-développés du pays. En outre, il a institué trois commissions nationales, chargées respectivement de l'égalité, des droits de l'enfant et de l'éducation au sujet des droits de l'homme. La commission gouvernementale sur l'égalité a élaboré une politique nationale inspirée par le Programme d'action de Beijing. Sur la recommandation du Rapporteur spécial de la Commission des Droits de l'homme, un rapport d'évaluation des besoins a été établi avec l'aide de l'ancien Centre des droits de l'homme. Le rapport a proposé un certain nombre d'importants projets de coopération technique dans le domaine de la formation, que le gouvernement a appuyés sans réserve. La Croatie poursuivra ses efforts en vue de renforcer la jouissance des droits de l'homme aux niveaux national et international.

7. **M. Gubarevich** (Biélorus) salue les efforts faits par le HCDH pour intégrer les droits de l'homme et promouvoir la coopération et la coordination au sein du système et se félicite de l'action menée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), entre autres, pour appuyer le processus démocratique dans les pays à économies en transition et contribuer à renforcer leurs mécanismes nationaux de protection et de promotion des droits de l'homme. Mais l'Organisation n'a pas encore déployé toutes ses capacités pour la mise en œuvre des décisions de Vienne et le Biélorus appuie donc la recommandation du Secrétaire général tendant à créer des

centres de liaison pour les droits de l'homme dans toutes les composantes appropriées du système des Nations Unies et à développer des programmes communs ou coordonnés pour résoudre les problèmes concernant les droits de l'homme. Le Gouvernement biélorussien juge très important de prendre en compte la dimension droits de l'homme dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de pays coordonnés; à son avis, les centres de liaison pour les droits de l'homme situés dans les bureaux extérieurs de l'ONU seraient en mesure d'apporter une assistance efficace aux gouvernements nationaux et à la société civile pour la mise en pratique des normes en matière de droits de l'homme. Mais il ne faudrait pas renforcer la dimension droits de l'homme aux dépens d'autres activités relatives aux programmes.

8. Le Biélorus espère que l'étude actuellement menée par le HCDH concernant l'assistance technique permettra d'augmenter le volume et l'efficacité d'une telle assistance, qui revêt une importance cruciale pour la promotion du processus d'évolution démocratique dans les pays à économies de transition.

9. En ce qui concerne leurs activités coordonnées visant à mettre en œuvre les décisions de Vienne, tous les organismes des Nations Unies devraient continuer d'adopter une approche globale et intégrée dans laquelle les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, y compris le droit au développement, revêtent une égale importance, sont interdépendants et se renforcent mutuellement. Mais le Biélorus approuve également la conclusion du Secrétaire général selon laquelle il faudrait mettre l'accent sur les droits économiques, sociaux et culturels, qui ont le moins progressé.

10. Il faut espérer que le système des Nations Unies et les pays donateurs apporteront un appui actif et coordonné à la mise en œuvre des décisions de la Conférence sur les réfugiés, les rapatriés, les personnes déplacées et les mouvements migratoires connexes dans la Communauté des États indépendants et les États voisins concernés, qui s'est tenue à Genève en 1996: en effet, ladite conférence a donné un bel exemple du type d'approche globale des droits de l'homme que le Secrétaire général recommande de suivre.

11. Le Biélorus accueille avec satisfaction la recommandation du Secrétaire général invitant le Conseil à appuyer l'adoption et la mise en œuvre d'un plan d'action national relatif aux droits de l'homme; le Gouvernement biélorussien est en train d'élaborer un plan de ce type, en application des recommandations issues de récents débats

parlementaires sur les droits de l'homme.

12. Le Représentant du Bélarus approuve la remarque faite par l'Observateur de la République arabe syrienne à la 37^e séance: en effet, si les organisations non gouvernementales veulent conserver leur statut consultatif, elles doivent tenir des propos constructifs et respecter l'ordre du jour établi par le Conseil.

13. **M. Mukhopadhaya** (Inde) n'a aucune difficulté à accepter l'approche fondée sur les droits ou l'idée d'intégrer les droits de l'homme au sein du système des Nations Unies, mais il se demande si la notion d'approche intégrée des droits de l'homme, telle qu'elle a été convenue à la Conférence de Vienne, est entièrement partagée par tous les membres de la communauté internationale, les partenaires au dialogue et même l'ensemble des organismes des Nations Unies. Apparemment, la notion de droits de l'homme que l'on cherche à intégrer consiste surtout en droits civils et politiques et se dissocie, d'un point de vue analytique, de la démocratie et du développement, de sorte qu'il s'établit une fausse dichotomie entre droits de l'homme et développement. Ce qui est inquiétant, c'est que l'intégration des droits de l'homme, en particulier dans les activités de développement, risque de déplacer le caractère central du développement lui-même dans les travaux de l'Organisation. Les activités de développement de l'Organisation contribuent à promouvoir la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement qui devrait, conjointement avec tous les autres droits de l'homme, être intégré dans une approche plus globale. De même, la coordination des activités relatives aux droits de l'homme au sein de l'ONU devrait étudier la complémentarité de ces activités par rapport au développement.

14. L'Inde souscrit à une approche fondée sur les droits, selon laquelle les droits de l'homme sont indépendants des besoins et des ressources. Dans ses politiques nationales, l'Inde n'a jamais subordonné les droits de l'homme au développement. Mais il faut aussi examiner la question des ressources: bon nombre de problèmes de droits de l'homme peuvent s'expliquer par la concurrence pour de maigres ressources. Comme l'a très bien dit le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le déclin sans précédent de l'aide publique au développement revient à une non-exécution des obligations contractées en vertu de la Convention sur les droits de l'enfant et la responsabilité nationale doit être complétée par la solidarité internationale.

15. Certes, les mécanismes d'aide au développement de

l'ONU peuvent chercher à résoudre au niveau national la question de l'accès aux ressources existantes dans les conditions en vigueur, mais il importe également de s'attaquer aux déséquilibres et anomalies de niveau international, qui affectent le droit au développement. Le HCDH pourrait jouer un rôle à cet égard, par une coordination avec les organismes de développement vis-à-vis des forces et institutions qui influencent le développement et la coopération économique, l'objectif étant de modifier complètement les mentalités en matière de coopération internationale concernant le développement et les droits de l'homme. L'augmentation des dépenses consacrées aux activités concernant les droits de l'homme dans les différentes composantes du système des Nations Unies est appréciable, dans la mesure où ces activités sont exécutées à la demande des États et contribuent à établir un cadre propice à la promotion de la démocratie, du développement et des droits de l'homme. Toutefois, alors même que l'on reconnaît de plus en plus la nécessité de remédier à l'indifférence relative qui touche les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement, les ressources d'organismes de développement de l'ONU, qui auraient pu être utilisées pour la promotion de ces droits, sont dirigées vers des institutions civiles. Par exemple, tout en saluant l'accent mis par le PNUD sur l'élimination de la pauvreté et le droit au développement, on peut se demander si les programmes qu'il met en œuvre pour la réforme des systèmes judiciaires et des forces de police ont une plus grande incidence sur la pauvreté que des programmes spécialement conçus en faveur de l'élimination de la pauvreté et du développement.

16. L'Inde est favorable au renforcement de la coordination et à la réalisation d'activités en faveur des droits de l'homme, qui devraient bénéficier d'une plus grande partie des ressources budgétaires de l'Organisation. On peut se demander si le déséquilibre croissant qui marque l'attention accordée aux droits individuels de la personne humaine, au détriment des droits économiques, sociaux et culturels, n'est pas dû au fait que ces derniers sont beaucoup plus tributaires de la coopération internationale. Le processus actuellement engagé et l'examen quinquennal de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne contribueront, il faut l'espérer, à traduire dans la pratique les consensus atteints concernant la corrélation entre démocratie, développement et respect des droits de l'homme et l'égalité d'importance entre tous les droits de l'homme.

La séance est levée à 10 h 50.